



**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE  
L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE**



**COMMISSION SUR L'ÉNERGIE, L'ENVIRONNEMENT ET L'EAU**

**- Projet de rapport –**

**La gestion des déchets dans les régions côtières  
de la Méditerranée**

**Présenté par les co-rapporteurs  
Akif AKKUŞ (Turquie) et  
Neven MIMICA (Croatie)**

## I. PROJET DE RECOMMANDATION

### *La Commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau*

1. Préconise la réduction et l'élimination de la pollution du milieu marin provenant des sources terrestres conformément au Programme d'action stratégique visant à combattre la pollution de la Méditerranée due à des activités menées à terre (PAS MED) et aux Plans d'action nationaux adoptés dans le cadre de la Convention de Barcelone.
2. Estime que les réformes institutionnelles et administratives dans le secteur de la gestion des déchets dans les pays membres du partenariat euro-méditerranéen devraient être basées sur les principes suivants :
  - Respect de la hiérarchie du traitement des déchets (prévention ; préparation à la réutilisation ; recyclage ; autres types de valorisation ; élimination),
  - Principes de la gestion des déchets : le pollueur-payeur ; la responsabilité du producteur ; le principe de proximité,
  - Respect d'autres principes généraux de la protection de l'environnement (développement durable, principe de précaution ; préservation du patrimoine naturel ; diversité biologique et intérêt paysager ; principe de substitution et/ou de compensation ; élimination et réparation des dommages environnementaux à la source ; principe de la démarche intégrée ; coopération ; accès aux informations et participation du public ; principe de promotion ; droit d'accès à la justice).
3. Estime que tout système de gestion des déchets exige l'existence d'une bonne législation applicable, de même que des installations adéquates pour une gestion durable des déchets et la réhabilitation des décharges légales et sauvages.
4. Estime que les mouvements transfrontaliers des déchets doivent être contrôlés strictement et que les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux doivent respecter la Convention de Bâle.
5. Invite tous les pays du partenariat euro-méditerranéen à entreprendre les efforts suivants :
  - Promouvoir la recherche et le développement en rapport avec la gestion des déchets,
  - Lancer des campagnes de sensibilisation et de communication ayant pour cibles les producteurs et le grand public et portant sur la gestion et en particulier sur la prévention des déchets,
  - Encourager les investissements dans les technologies de gestion des déchets respectueuses de l'environnement conformément à la hiérarchie (du traitement) des déchets,
  - Développer les infrastructures pour un système de gestion intégrée des déchets,
  - Organiser des systèmes de collecte séparative des déchets,
  - Décourager le trafic transfrontalier illégal des déchets,
  - Réduire la mise en décharge des déchets biodégradables,
  - Contrôler strictement la gestion des déchets dangereux.

## II. EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la Convention de Barcelone (PNUÉ/PAM – Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée) et du Programme d'action stratégique visant à combattre la pollution de la Méditerranée due à des activités menées à terre (PAS MED) adopté en 2005, les pays de la Méditerranée ont préparé des Plans d'action nationaux (PAN) basés sur des documents élaborés auparavant : l'analyse diagnostique nationale (ADN), le budget de base 2003, les plans sectoriels pour différents types de polluants et les instruments économiques pour la protection de la mer contre les sources terrestres – état actuel et solutions possibles.

La tâche principale des PAN était de proposer des priorités environnementales dans les zones côtières par des projets nationaux comme le « Projet de contrôle de la pollution des eaux des villes côtières » et la mise en œuvre des réseaux de surveillance.

La gestion des déchets est une activité très complexe qui exerce une influence considérable sur pratiquement tous les secteurs de l'économie, de la fabrication et de la consommation. Elle comporte une large gamme de procédures et de technologies relatives à la prévention de la production de déchets, à la réduction des quantités de déchets et/ou la réduction de leurs effets négatifs sur l'environnement, la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination et d'autres activités liées aux déchets, ainsi que la supervision de ces activités et le suivi après la fin de l'exploitation des décharges.

Le premier objectif de toute politique relative aux déchets devrait être la minimisation des effets négatifs de la production et de la gestion des déchets sur la santé des êtres humains et l'environnement. La politique des déchets devrait aussi viser à réduire l'utilisation des ressources et favoriser l'application pratique de la hiérarchie (du traitement) des déchets.

La hiérarchie des déchets détermine généralement les priorités dans le choix de la meilleure option environnementale dans la législation et la politique relative aux déchets ; il se peut qu'il soit nécessaire de s'écarter de cette hiérarchie pour des flux de déchets spécifiques, dans la mesure où cela est justifié par des arguments de faisabilité technique, de viabilité économique, de protection de l'environnement etc.

La prévention des déchets devrait être la première priorité de la gestion des déchets, et la réutilisation et le recyclage devraient être préférés à la récupération de l'énergie à partir des déchets, étant donné qu'il s'agit des meilleures options du point de vue écologique. D'autre part, la valorisation des déchets et l'utilisation des vieux matériaux devraient être encouragées en vue de préserver les ressources naturelles.

Tout comme les autres mesures de minimisation des déchets, la prévention de la production de déchets est certainement la méthode la plus appropriée pour résoudre les problèmes des déchets. Ces mesures s'appliquent au processus ou à l'endroit de la production des déchets et elles incluent la prévention de la production des déchets par une modification des modes de production ou d'utilisation, la réduction des déchets à la source ainsi que la réutilisation des produits. Les procédures de recyclage ou la valorisation des matériaux sont également jugées positives : il s'agit surtout de fractions de déchets collectées séparément qui peuvent être utilisées comme matières brutes secondaires.

La collecte sélective et le recyclage des déchets portent sur les matériaux dont la valorisation dans un cycle de production est techniquement et financièrement faisable. L'objectif principal de la collecte sélective consiste à réduire les quantités de déchets municipaux destinés à être mis en décharge, c'est-à-dire qu'on traite et qu'on utilise les déchets municipaux pour la production d'énergie plutôt que de les mettre à la décharge.

Dans le but de réduire le volume des déchets à mettre en décharge et/ou d'éliminer ou du moins de réduire l'effet nocif des déchets sur l'environnement (p.ex. les émissions gazeuses provenant de la décomposition des déchets, les lixiviats, etc.), les systèmes modernes

d'élimination des déchets font appel à diverses technologies de traitement et d'utilisation des déchets.

Conformément à la hiérarchie des déchets et en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des sites de décharge, il est important de faciliter la collecte sélective et le traitement approprié des déchets biologiques afin de produire du compost inoffensif pour l'environnement et d'autres matériaux à base de déchets biologiques.

S'agissant de déchets industriels, la minimisation et la réduction de la production des déchets à la source font partie des principaux objectifs majeurs de la gestion des déchets qui exigent des changements complexes des mentalités et la gestion des processus, de la production à l'élimination des déchets résiduels, par rapport à la méthode traditionnelle de la gestion des déchets industriels.

Le choix d'une technologie de traitement des déchets devrait être basée sur une analyse efficacité-coût, en tenant compte des mesures de gestion des déchets qui correspondent aux meilleures technologies disponibles qui n'entraînent pas des coûts excessifs.

Les installations destinées à stocker, valoriser et/ou éliminer les déchets doivent être planifiées de manière à répondre du moins aux besoins nationaux.

Aucun système intégré de gestion des déchets ne peut être réalisé s'il est conçu exclusivement du point de vue technico-économique et si la dimension et le rôle de l'éducation environnementale sont négligés. L'éducation environnementale est un élément incontournable de tout système intégré de gestion des déchets. L'éco-éducation et l'éco-culture sont étroitement liées et ont un rapport de cause à effet. L'éco-éducation facilitera l'acquisition de connaissances et de compétences écologiques dans le but de sensibiliser le public pour qu'il participe effectivement dans la réalisation du système de gestion des déchets. L'éducation écologique vise à aider un individu à développer de nouvelles perceptions et de nouvelles valeurs qui le conduiront à changer de comportement. Pour cette raison, afin d'atteindre les objectifs du développement et d'exécuter les tâches fixées, des changements substantiels devront se produire en termes de bien-être, d'économie, d'éducation et de culture, et la rééducation spirituelle, intellectuelle, créative et efficiente des individus devra être placée au centre de l'intérêt.